



DÉCISION

Décision n°SR/AF/2024/ 78

Modification n°2 au marché public n°22/20 pour la création d'un conservatoire de musique et de danse dans l'ancien mess des officiers du quartier Ordener

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°6 du conseil municipal en date du 3 février 2023 portant attribution du marché relatif à la création d'un conservatoire de musique et de danse dans l'ancien mess des officiers du quartier Ordener au groupement YLE ARCHITECTES (mandataire) et ses cotraitants, et prévoyant notamment pour la mission de base un total global de rémunération de 13,814 %, correspondant à un forfait provisoire de rémunération de 566 358,00 € H.T. établi sur la partie affectée aux travaux de l'enveloppe financière prévisionnelle (démolition / réhabilitation / construction / aménagements extérieurs) estimée à 4 100 000 € H.T.,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment son article R.2432-7,

CONSIDERANT que, suite à l'actualisation du coût des travaux, et après demandes d'optimisation du projet en phase négociation comprenant un complément de paysage et le remplacement du chauffage bois par un chauffage gaz, à l'issue de la phase DIAG-ESQ l'estimation du projet s'élevait à 4 964 800 € HT (hors options) en date de valeur Janvier 2023,

CONSIDERANT que les études d'avant-projet détaillé sont achevées celles-ci, ainsi que l'avant-projet définitif, doivent être validés, et le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre être fixé,

DÉCIDONS

Article 1 – La modification n°2 du marché public relatif à la création d'un conservatoire de musique et de danse dans l'ancien mess des officiers du quartier Ordener avec la société YLE ARCHITECTES, 5 rue Muller - 75018 PARIS.

Article 2 – Le coût prévisionnel définitif des travaux est arrêté à 5 106 690 € H.T., soit 6 128 208 € T.T.C.

Article 3 – Les études d'avant-projet détaillé et d'avant-projet définitif sont validées. Le montant du forfait définitif de rémunération de la mission de base du maître d'œuvre, fixé sur la base du coût prévisionnel définitif des travaux, est arrêté et fixé à 719 218,00 € HT, soit 863 061,30 euros € T.T.C.

Article 4 – Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans la présente modification, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Article 5 – Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire, pour saisir le tribunal administratif, 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 6 – L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- La Sous-préfecture de Senlis,
- Le Receveur de Senlis,
- L'intéressé

Fait à Senlis, le 19 MARS 2024



Par délégation du Maire,

Patrick GAUDUBOIS
2^{ème} adjoint

Cette décision a été, 19 MARS 2024
Reçue en Sous-Préfecture le :
Affichée le : 19 MARS 2024
Publiée sur le site internet de la Ville : 19 MARS 2024